

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville  
AUNAY-SUR-ODON  
14260 LES MONTS D'AUNAY

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

### Première réunion le 28 mars 2018 :

L'an **deux mil dix neuf, le vingt huit mars**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre LEFEVRE**.

Étaient présents : M. Pierre LEFEVRE, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Danielle HOULBERT, M. Jean-Paul ROUGEREAU, Mme Nathalie CHENNEVIÈRE, Mme Christelle CAMUS, Mme Nadine LIVORY, M. Daniel BOSSUYT, Mme Sandrine DELACOTTE, M. Guy MARIE, M. Christophe MISPELAERE, Mme Véronique BOUÉ, M. Jean-Pierre SAVEY, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU, M. Gilles LECONTE, M. Serge SORNIN, M. Germain LEHERQUER, M. Dominique MORAND, M. Claude COLLET, M. Dominique MARIE, M. Michel ALIX, Mme Odile BAUCHE, Mme Sonia BIDOT, Mme Myriam PICARD, M. Jérôme COLLIGNON, M. Jean-Claude VENGEON, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, M. Didier MARIE, Mme Lydie OLIVE, M. Tony RODRIGUES, M. Jean-Noël DUMAS, M. Yves CHEDEVILLE, M. Patrice MORAND, , Mme Marina LEBARBEY, Mme Christine SALMON, Mme Nathalie TASSERIT, M. Jacky FRILLEY, M. Emmanuel MALLE, Mme Pierrette BURES.

Étaient absents excusés : M. Rémi THERIN, M. Frédéric LEPOIL, M. Didier LEMASLE, M. Pierre JAMOT, Mme Jane LARCOMBE, M. Grégoire DE MATHAN, Mme Sophie TANQUERAY, M. Franck HELLOUIN, Mme Christelle ROGER, M. Jacques OSMONT, M. Yann OTTELOHE, M. Emmanuel DEVAUX.

Étaient absents non excusés : M. Bruno VEREECKE, Mme Brigitte HUE, Mme Martine JOUIN, Mme Lydie CATHERINE, Mme Géraldine GUILLOTON, M. Benoît LECOILLARD, M. Didier LEPARQUIER, Mme Vanessa RAHOULY, M. Loïc CAILLE, M. Patrice DEPERIERS, Mme Caroline MARIE, M. Patrick MICHEL, Mme Ludivine RABACHE, M. Thierry VAUTIER, Mme Annick LANGEVIN, Mme Jacqueline MARIE, M. Nicolas CHAUFFRAY, M. Franck BINET, M. Gérard MAMEAUX, Mme Gaëlle WEIL, M. Jean-Claude WALTER, Mme Marina BOUREY, Mme Martine LEHERON, M. Patrick BAUDAIS, Mme Christine DUMOULIN, M. Jacques DELAMARRE, Mme Sylvie GAILLON, M. Serge PELLETAN, M. Pascal FAURIE.

Procurations : M. Rémi THERIN en faveur de M LEFEVRE, M. Didier LEMASLE en faveur de M. Jean-Pierre SAVEY, Mme Martine JOUIN en faveur de Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU, Mme Sophie TANQUERAY en faveur de Mme Marina LEBARBEY, M. Franck HELLOUIN en faveur de M. Yves CHEDEVILLE.

### INFORMATION : Quorum

Monsieur LEFEVRE rappelle que compte tenu des 80 membres composant le conseil municipal de la commune nouvelle, le quorum est atteint à **41 membres présents**.

Hors à 20 h 50 , il est recensé **39 élus présents**.

La séance ne peut valablement se poursuivre pour délibérer, M. le Maire annonce le report de la réunion au lundi 8 avril 2019

L'an **deux mil dix neuf, le huit avril**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale (le *quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 mars 2019, une nouvelle convocation du Conseil Municipal expédiée le 29 mars 2019 a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT*) , sous la présidence de **M. Pierre LEFEVRE**.

Étaient présents : M. Pierre LEFEVRE, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Danielle HOULBERT, M. Jean-Paul ROUGEREAU, M. Rémi THERIN, Mme Christelle CAMUS, Mme Nadine LIVORY, M. Daniel BOSSUYT, Mme Sandrine DELACOTTE, M. Guy MARIE, M. Christophe MISPELAERE, Mme Véronique BOUÉ, M. Jean-Pierre SAVEY, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU, M. Gilles LECONTE, M. Serge SORNIN, M. Germain LEHERQUER, M. Claude COLLET, M. Dominique MARIE, M. Pierre JAMOT, Mme Odile BAUCHE, Mme Myriam PICARD, M. Jean-Claude VENGEON, Mme Jacqueline MARIE, Mme Jane LARCOMBE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, M. Didier MARIE, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, M. Yves CHEDEVILLE, M. Patrick BAUDAIS, M. Patrice MORAND, M. Franck HELLOUIN, Mme Marina LEBARBEY, Mme Christine SALMON, Mme Nathalie TASSERIT, M. Jacky FRILLEY, M. Jacques OSMONT, M. Emmanuel MALLE, Mme Pierrette BURES.

Étaient absents excusés : Mme Brigitte HUE, Mme Martine JOUIN, M. Didier LEPARQUIER, M. Michel ALIX, Mme Annick LANGEVIN, Mme Sophie TANQUERAY, Mme Christine DUMOULIN, M. Jacques DELAMARRE, M. Yann OTTELOHE, Mme Sylvie GAILLON, M. Serge PELLETAN, M. Pascal FAURIE.

Étaient absents non excusés : Mme Nathalie CHENNEVIÈRE, M. Frédéric LEPOIL, M. Bruno VEREECKE, M. Didier LEMASLE, M. Dominique MORAND, Mme Lydie CATHERINE, Mme Géraldine GUILLOTON, M. Benoît LECOILLARD, Mme Vanessa RAHOULY, Mme Sonia BIDOT, M. Loïc CAILLE, M. Patrice DEPERIERS, Mme Caroline MARIE, M. Jérôme COLLIGNON, M. Patrick MICHEL, Mme Ludivine RABACHE, M. Thierry VAUTIER, M. Grégoire DE MATHAN, M. Nicolas CHAUFFRAY, M. Gérard MAMEAUX, M. Tony RODRIGUES, Mme Gaëlle WEIL, M. Jean-Claude WALTER, Mme Marina BOUREY, Mme Martine LEHERON, M. Franck BINET, Mme Christelle ROGER, M. Emmanuel DEVAUX.

Procurations : Mme Martine JOUIN en faveur de Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU, M. Didier LEPARQUIER en faveur de M. Gilles LECONTE, M. Michel ALIX en faveur de M. Dominique MARIE, Mme Sophie TANQUERAY en faveur de Mme Marina LEBARBEY, M. Pascal FAURIE en faveur de M. Rémi THERIN.

Secrétaire : Mme Christelle CAMUS, élue secrétaire à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **INFORMATION : Quorum**

Monsieur LEFEVRE procède à l'appel des 80 membres composant le conseil municipal de la commune nouvelle.

Au terme de l'appel (20H41), il est recensé :

Elus présents	40	45
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	5	
Elus absents excusés	7	
Elus absents	28	

Le quorum (41) n'est pas atteint, toutefois la séance peut valablement se poursuivre en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-040 : Approbation du procès verbal du conseil municipal du 11 mars 2019**

L'assemblée est appelée à se prononcer pour l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

45 VOTANTS

45 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-041 : Fusion de l'école maternelle Daniel Burtin et de l'école élémentaire George Sand-Jules Verne**

M. le Maire expose que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'État.

De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune

L'école élémentaire George Sand/Jules Verne comprend 13 classes et 1 classe ULIS. Le directeur, M. Noël DUPONT qui bénéficiait jusqu'en juin 2018 d'une décharge complète d'enseignement, doit cette année scolaire veiller à la bonne marche de l'établissement scolaire, animer l'équipe pédagogique, accompagner les élèves en difficulté, tout en assurant la classe 2 jours par semaine.

La commune a, à plusieurs reprises, appelé l'attention du Directeur Académique sur la nécessité d'avoir un directeur à plein temps à l'école élémentaire (établissement classé en quintile 2, c'est-à-dire très proche du classement REP - réseau d'éducation prioritaire).

L'établissement bénéficiant à la rentrée prochaine du dispositif 100 % réussite CP, soit le dédoublement des classes de cours préparatoires, M. DUPONT sera, à compter de septembre 2019, à nouveau disponible pour assurer pleinement l'organisation et l'animation de l'établissement scolaire.

L'école maternelle Daniel Burtin comprend actuellement 7 classes. La directrice Mme Marianne BELLANGER dispose d'un quart de décharge d'enseignement.

La fusion administrative proposée par la Direction Académique via Mme l'Inspectrice de secteur, créerait une seule entité.

Avantage : la fusion permettrait une continuité pour les familles entre la maternelle et l'élémentaire, une plus grande cohésion des concertations au sein des équipes pédagogiques, une continuité des projets mis en œuvre, une meilleure prise en compte des réponses apportées aux difficultés des enfants.

Inconvénient : l'établissement ainsi créé serait le plus important du département, avec un effectif supérieur à celui du collège dans deux sites géographiquement distincts et sans les moyens en termes d'accompagnement humains (pas d'agent administratif en plus du Directeur, à titre de comparaison l'équipe administrative du collège est composée de 5 personnes).

Il reviendrait au futur directeur de nouveau groupe scolaire ainsi créé d'en préparer l'organisation dès à présent.

Avec une demi-décharge et la mise en place du dispositif 100 % réussite CP, l'objectif d'une fusion administrative inquiète vivement la communauté éducative. Le conseil d'école extraordinaire, en date du 28 mars 2019, a délibéré majoritairement contre le projet de fusion (19 contre, 0 pour, 6 abstentions).

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-30,

**VU** le Code de l'éducation et, notamment, son article L212-1 ;

**VU** l'avis du conseil d'école en date du 28 mars 2018 ;

**Considérant** que la fusion administrative proposée par l'inspectrice de l'éducation nationale a pour but de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant le nouveau groupe scolaire ainsi créé d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2.

**Considérant** également les réserves exprimées par la communauté éducative ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DIT** que la fusion administrative des écoles maternelle Daniel Burtin et élémentaire George Sand/Jules Verne n'est pas souhaitée pour la rentrée de **Septembre 2019**.

45 VOTANTS

45 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-042 : Budget principal - Subventions aux associations**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2019, présentés par les associations et examinés par la Commission « Finances » réunie le 20 mars 2019.

A noter que les associations du secteur social, de la petite enfance, du handicap sont désormais du ressort du CCAS dont la dotation (28 000 euros) est également soumise à votre approbation.

	<b>Pour rappel 2018</b>	<b>Propositions 2019</b>
Amicale Anciens Combattants Plessis	300,00 €	300,00 €
UNC Aunay sur Odon (exceptionnelle centenaire)	700,00 €	0,00 €
Amicale des sapeurs pompiers	305,00 €	305,00 €
Amicale du Personnel	3 000,00 €	3 200,00 €
Association Famille Aunay Loisirs AFAL	1 900,00 €	1 900,00 €
Cinéma Le Paradiso	8 406,00 €	10 450,00 €
Club des retraites et amis du 3eme age	460,00 €	460,00 €
Clubs des Anciens Ondefontaine	350,00 €	350,00 €
Comité de jumelage Holsworthy	305,00 €	305,00 €
Comité de Jumelage Mômbris	305,00 €	305,00 €
Comité des Fêtes Aunay	4 200,00 €	4 200,00 €
Comité des fêtes Campandré	350,00 €	350,00 €
Comité des fêtes Danvou	350,00 €	350,00 €
Comité des Fêtes et Loisirs Plessis	350,00 €	350,00 €
La Roucampoise		350,00 €
Coopérative de l'Ecole maternelle	600,00 €	600,00 €
Coopérative de l'Ecole primaire	10 600,00 €	11 088,00 €
Coopérative scolaire Mont Pinçon	2 300,00 €	2 872,00 €
Ecole Jeunes Sapeurs Pompiers	1 000,00 €	1 000,00 €
Jeunesse et Loisirs Ondefontaine	350,00 €	350,00 €
Orgue et musique	2 000,00 €	2 000,00 €
Prévention Routière	150,00 €	150,00 €
Union Musicale	1 500,00 €	1 500,00 €
UCIA	2 000,00 €	2 000,00 €
Association Stéphane LAMART (exceptionnelle)	500,00 €	0,00 €
Lire et Loisirs au Plessis		350,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 481,00 €</b>	<b>45 085,00 €</b>

**VU** l'avis favorable de la commission finances du 20 mars 2019 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 45 085 €, répartie comme indiqué ci-dessus (colonne proposition 2019),
- **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention au CCAS de 28 000 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la commune,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

45 VOTANTS

45 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-043 : Budget principal - Vote du budget primitif 2019**

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice. Il comprend un budget principal retraçant les dépenses et les recettes des services communaux. Il comprend également les budgets annexes tels que les budgets de l'eau potable, de l'assainissement, du photovoltaïque dont la gestion particulière nécessite la tenue d'une comptabilité distincte.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante le 15 avril au plus tard et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le projet du budget primitif pour l'année 2019 est présenté aux membres du conseil municipal.

Les maquettes budgétaires sont en consultation libre dans la salle des élus. **Le livret, en pièce jointe, comprend la note de présentation brève et synthétique du budget principal et fourni le détail par chapitre ou par opération en investissement et par article budgétaire.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOPTE** le budget primitif 2019 de la façon synthétique suivante :

- **pour la section de fonctionnement :**

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	4 462 218,68 €		4 462 218,68 €
Recettes	3 274 251,00 €	1 187 967,68 €	4 462 218,68 €

- **pour la section d'investissement :**

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	1 694 469,11 €	794 220,00 €		2 488 689,11 €
Recettes	1 686 612,00 €	450 437,50 €	351 639,61 €	2 488 689,11 €

- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par chapitre ou par opération en investissement.

45 VOTANTS                      45 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-044 : Budget principal - Taux de fiscalité applicables au 1er janvier 2019**

Le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 10 avril 2017 d'harmoniser les 3 taux de contributions directes sur 12 ans fixant les taux moyens pondérés comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,12 %.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,13 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,57 %.

**VU** l'article L. 2113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le code général des impôts, notamment l'article 1638

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ARTICLE 1:**

**CONFIRME** l'harmonisation des abattements à la taxe d'habitation décidée en 2017 soit :

Abattement général à la base	Charge de famille 1 & 2 enfants	Charge de famille 3 enfants	Abattement spécial au profit des personnes de condition modeste
0%	10%	15%	0%

**ARTICLE 2 :**

**CONFIRME** l'harmonisation des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui étaient appliqués sur les anciennes communes sur 12 ans.

Taxe d'habitation :

Taux moyen pondéré : 10,12 %.

Taxe foncière sur les propriétés bâties :

Taux moyen pondéré : 17,13 %.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

Taux moyen pondéré : 24,57 %.

45 VOTANTS                      45 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-045 : Régie de l'eau potable - Vote du budget primitif 2019**

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante le 15 avril, au plus tard, et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le projet du budget primitif pour l'année 2019 est présenté aux membres du conseil municipal. Les maquettes budgétaires sont en consultation libre dans la salle des élus.

La régie doit être équilibrée par le produit de ses activités et permettre le renouvellement de ses infrastructures.

**Le livret, en pièce jointe, fourni le détail par chapitre ou par opération en investissement et par article budgétaire.**

**VU** les articles L.1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la commission finances du au budget général et aux budgets annexes, à la tarification des services de l'eau potable ;

**VU** l'avis du conseil d'exploitation réuni le 20 mars 2019 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le budget primitif 2019 de la régie de l'eau potable, commune historique d'Aunay sur Odon, de la façon synthétique suivante :

- pour la section de fonctionnement :

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	466 895,72 €		466 895,72 €
Recettes	350 700,00 €	116 195,72 €	466 895,72 €

- pour la section d'investissement :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Affectation du résultat 2018 (article 1068)	Cumul section
Dépenses	132 000,00 €	159 735,29 €			291 735,29 €
Recettes	132 000,00 €	0,00 €	92 948,47 €	66 786,82 €	291 735,29 €

- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par chapitre ou par opération en investissement.

45 VOTANTS                      45 POUR                              0 CONTRE                              0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-046 : Régie de l'eau potable - Tarifs applicables en 2019**

Les tarifs 2019 précisés ci-après, permettent d'équilibrer la section d'exploitation :

<b>REDEVANCE EAU POTABLE</b>			
	HT	TVA 5, 5%	TOTAL TTC
Part fixe pour l'accès au service de l'eau (abonnement annuel)	45,00 €	2,48 €	47,48 €
Prix variable par M3 (hors redevance Agence de l'Eau)	1,71 €	0,09 €	1,80 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :**

- **FIXE** la redevance annuelle d'abonnement au service de l'eau potable à 45 euros HT (+ TVA 5,5 %) pour chaque branchement, s'il est individuel, ou chaque logement lorsque qu'un compteur alimente plusieurs foyers (autant d'abonnements que de logements dans un immeuble doté d'un seul compteur).

- **FIXE** le tarif, prix au M3 à 1,71 € H.T. (+TVA 5,5 %)

45 VOTANTS

39 POUR

3 CONTRE

3 ABSTENTIONS

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-047 : Régie de l'assainissement - Vote du budget primitif 2019**

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante le 15 avril, au plus tard, et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le projet du budget primitif pour l'année 2019 est présenté aux membres du conseil municipal. Les maquettes budgétaires sont en consultation libre dans la salle des élus.

La régie de l'assainissement doit être équilibrée par le produit de ses activités et permettre le renouvellement de ses infrastructures.

**Le livret, en pièce jointe, fourni le détail par chapitre ou par opération en investissement et par article budgétaire.**

**VU** les articles L.1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la commission finances du relative au budget général et aux budgets annexes, à la tarification de l'assainissement et à la mise en place d'un abonnement au service ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2019 de la régie de l'assainissement de la façon synthétique suivante :

- pour la section de fonctionnement :

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	441 540,37 €		441 540,37 €
Recettes	422 230,00 €	19 310,37 €	441 540,37 €

- pour la section d'investissement :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Affectation du résultat 2018 (article 1068)	Cumul section
Dépenses	281 224,00 €	258 800,00 €			540 024,00 €
Recettes	281 224,00 €	26 740,20 €	160 296,21 €	71 763,59 €	540 024,00 €

- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par chapitre ou par opération en investissement,

45 VOTANTS

45 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-048 : Régie de l'assainissement - Tarifs applicables en 2019**

Les tarifs 2019 précisés ci-après, permettent d'équilibrer la section d'exploitation :

<b>REDEVANCE ASSAINISSEMENT - AUNAY SUR ODON &amp; BAUQUAY</b>			
	HT	TVA	TOTAL
Part fixe pour l'accès au service de l'eau (abonnement annuel)	60,00 €		60,00 €
Prix variable par M3 (hors redevance Agence de l'Eau)	1,70 €		1,70 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés**

- **FIXER** la redevance annuelle d'abonnement au service de l'assainissement à 60 euros pour chaque branchement, s'il est individuel, ou chaque logement lorsque qu'un compteur alimente plusieurs foyers (autant d'abonnements que de logements dans un immeuble doté d'un seul compteur).

- **FIXER** le tarif, prix au M3 à 1,70 €.

45 VOTANTS

42 POUR

3 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-049 : Régie de photovoltaïque à Bauquay - Vote du budget primitif 2019**

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante le 15 avril, au plus tard, et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le projet du budget primitif pour l'année 2019 est présenté aux membres du conseil municipal. Les maquettes budgétaires sont en consultation libre dans la salle des élus.

La régie du photovoltaïque doit être équilibrée par le produit de ses activités et permettre le renouvellement de ses infrastructures (provision semi-budgétaire et amortissement des équipements). Le budget principal ayant fait l'avance de fonds, il perçoit un remboursement en fonction de l'activité.

**Le livret, en pièce jointe, fourni le détail par chapitre ou par opération en investissement et par article budgétaire.**

**VU** les articles L.1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le budget primitif 2019 de la régie du photovoltaïque, commune historique de Bauquay, de la façon synthétique suivante :

- pour la section de fonctionnement :

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	9 597,95 €		9 597,95 €
Recettes	9 200,00 €	397,95 €	9 597,95 €

- pour la section d'investissement :

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	9 719,91 €		9 719,91 €
Recettes	5 559,00 €	4 160,91 €	9 719,91 €

- **PRÉCISE** que la section d'exploitation est équilibrée par la reprise sur provision de 730 €.

- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

45 VOTANTS

45 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **INFORMATION : Comptes rendus des commissions municipales**

- **Commission travaux du 18 mars 2019** portant notamment sur le projet de création d'un trottoir dans le chemin des 3 planches et sur la demande de réduction de vitesse exprimée par l'association Stéphane LAMART.

- Projet Chemin des 3 planches : la création d'un trottoir, estimée à 50 k€ HT, n'aurait pas atteint réellement l'objectif de sécurisation des trajets, dès lors qu'il s'agissait d'implanter un trottoir avec des bordures franchissables. Une alternative a été trouvée via une sente piétonne (de la rue d'Harcourt à la rue du Chêne) qu'il conviendra de remettre en état.

- Création d'une zone 30 aux abords du refuge : placement des panneaux validé par la commission.

- Sente piétonne entre le bourg et les lieux dits La Grêlerie et La Bénardière : lancement d'une étude pré-opérationnelle

- Sécurisation du bourg de Danvou la Ferrière : lancement des études,

- Campandré-Valcongrain : don d'une grange en ruine, mitoyenne à un logement communal -> la commune ne donne pas suite favorable,

- Le Plessis-Grimoult : route communale dégradée. L'intervention dans le cadre de la compétence voirie de PBI Intercom ne pourra être envisagée qu'en 2020. Des cailloux seront déposés dès que possible à titre de mesures conservatoires.

- Le Plessis-Grimoult : remise en état d'un ouvrage pluvial sur un chemin rural (opération dont le coût devrait être modeste).

- Le Plessis-Grimoult : tilleuls. La commission a confirmé que ces arbres devaient être conservés. La fréquence de la taille sera augmentée (tous les 2 ans contre tous les 3 ans précédemment).

- **Commission communication** du 11 mars 2019

- **Commission scolaire** du 12 mars 2019 ;

- **Commission finances** du 20 mars 2019,

-> Les comptes rendus des commissions ci-dessus n'appellent pas d'objection.

### **INFORMATION : Questions diverses**

- **Fonctionnement des astreintes** : M. le Maire précise que le règlement d'utilisation des salles municipales sera modifié afin notamment de rappeler que la personne présente au moment de l'état des lieux devra nécessairement être présente également lors de la location, afin de restituer l'intégralité des consignes et des modes d'emploi.

Le numéro d'astreinte sera donc remis au locataire.

- **Prochaines dates importantes** :

• Jeudi 11 avril 2019, 17 heures - salle du conseil municipal : réunion de présentation du PLUi ouest - secteur 1

• Lundi 20 mai 2019, 20 h 30 : conseil municipal (PLUi ouest)

• Jeudi 20 juin 2019, 20 h 30 : conseil municipal (transferts de compétences eau potable et assainissement collectif)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 H 59

Fait à Les Monts d'Aunay le 11 avril 2019

Le Maire



Pierre LEFEVRE